



Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription à l'examen du permis de chasser ainsi que les dates des différentes sessions.

Nous vous rappelons que cette demande est à compléter **recto verso** et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne, accompagnée de :

- La photocopie d'une pièce d'identité,
- Deux photographies de moins de 6 mois conformes aux normes en vigueur,
- Le document relatif aux obligations du service national pour les personnes concernées (*cf demande d'inscription : document rouge*).
- Un chèque de 46 € pour les majeurs ou de 31 € pour les mineurs à l'ordre de l'agent comptable de l'ONCFS correspondant aux frais d'inscription et d'édition du titre permanent.
- Un chèque de 20 € à l'ordre de la Fédération des Chasseurs, correspondant aux frais de formation et à l'envoi d'un manuel du permis de chasser **OU** un règlement de 10 € correspondant uniquement aux frais de formation sans l'envoi d'un manuel.

Tout dossier non conforme, vous sera retourné dans son intégralité.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte pour une inscription à l'examen.

Votre formation va se dérouler en deux étapes.

Vous allez être convoqué, dans un premier temps, à une formation en groupe. Il vous sera exposé les fondamentaux pour bien préparer et réussir votre examen.

A l'issue de ce regroupement, vous serez de nouveau convoqué pour une demi-journée sur le parcours du permis de chasser. Vous pourrez ainsi mettre en pratique toutes les règles de sécurité nécessaires à l'exercice de la chasse.

Ces formations sont obligatoires. Toute absence entrainera une réinscription payante.
(arrêté ministériel du 07/10/13 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,
S. PETIT

N.B. : Merci de nous communiquer vos coordonnées téléphoniques/MAIL

(permis de chasser/lettre inscription EPC)

La Vigneule 53240 MONTFLOURS
Tél 02 43 53 09 32 Fax 02 43 67 16 96
fdcm@chasseurs53.com www.frc-paysdelaloire.com

Bureaux ouverts du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

A compléter par la FDC / FIC :

-
- Inscription à l'examen unique
-
-
- Réinscription à l'examen unique

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSERCode du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R.423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, qui la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques** àagrafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription ;
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
 - vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
 - vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
 - une attestation de recensement

ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »

- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :

le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)

ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité

ou une attestation individuelle d'exemption

- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;

- d'**un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ».

VOTRE IDENTITE

-
- Madame
-
- Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance : _____

Votre nom d'usage(1) : _____

Vos prénoms : _____

Votre date de naissance : _____

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) : _____

Département : _____

Votre adresse N° et rue : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Votre nationalité : _____

Téléphone fixe (facultatif) : _____ - Téléphone portable (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____@_____

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction
pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,
figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à : _____

le : _____

Portez **votre signature** (le candidat) dans le cadre
ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) :

-
- Père
-
- Mère
-
- Tuteur (*)

dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle :

-
- Juge des tutelles(*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

-
- Madame
-
- Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance : _____

Nom d'usage(1) : _____

Prénoms : _____

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à _____,

Signature du représentant légal :

(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le : _____

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage - Direction des actions territoriales.

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article [131-26 du code pénal](#).

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S ⁽²⁾ : _____ ⁽²⁾ : R.P.P.S : répertoire partagé des professionnels de santé

ou Numéro de référence ADELI ⁽³⁾ : _____ ⁽³⁾ : ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, **Signature
et cachet du médecin :**

le : _____

Observations éventuelles du médecin :